

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/39/224*
S/16517*
30 mai 1984

ORIGINAL : FRANCAIS



ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 33 de la liste préliminaire**
QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 30 avril 1984, adressée au Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la résolution 38/58 C que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session sur la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient et de vous faire connaître la position du Gouvernement pakistanais qui est la suivante.

"Le Pakistan a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a eu lieu à Genève du 29 août au 7 septembre 1983; il souscrit pleinement aux directives figurant dans la Déclaration de Genève sur la Palestine, adoptée par acclamation à la Conférence, pour une solution juste de la question de Palestine, et il appuie l'appel lancé pour la convocation d'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient aux fins de donner effet à ces directives.

Par la suite, le Pakistan a parrainé et appuyé de son vote la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale dans laquelle, l'Assemblée faisait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine, ainsi que de l'idée de convoquer une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient. En tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique, le Pakistan s'est associé à l'approbation unanime de la Déclaration par la quatorzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui a eu lieu à Dacca en décembre 1983, et par le quatrième Sommet islamique, organisé à Casablanca en janvier 1984.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/39/50.

Le Pakistan estime que la conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient devrait se tenir sans délai en vue de parvenir à un règlement politique global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient, conformément aux principes directeurs énoncés dans la Déclaration de Genève et à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Il appuie sans réserve les mesures préparatoires que le Secrétaire général a prises conformément au mandat qui lui a été assigné en vertu du paragraphe 5 de cette résolution, et il espère vivement que ces efforts aboutiront à la convocation sans délai de la conférence.

S'agissant de la participation à la conférence, des directives bien précises sont données au paragraphe 4 de la résolution 38/58 C : toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres Etats concernés, sont invités à participer sur un pied d'égalité et avec des droits égaux à la conférence. Le Pakistan estime que, outre l'Organisation de libération de la Palestine et les Etats arabes désignés au troisième paragraphe de la lettre que le Secrétaire général a adressée le 5 janvier 1984 au Président du Conseil de sécurité, qui sont considérés comme directement intéressés dans le conflit, d'autres Etats arabes qui se considèrent comme parties au conflit devraient également pouvoir participer à la conférence. Quant aux autres Etats concernés, le Pakistan estime qu'outre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui sont cités nommément dans la résolution, d'autres membres permanents du Conseil de sécurité qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devraient également être invités à la conférence".

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAHAZ

